



Préavis N°06/2022

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 12 mai 2022

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Crédit complémentaire pour le PACom Plan d'affectation communal (Ex-PGA)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le crédit accordé de Fr.160'000.00 dans le préavis N°06/2017 était basé sur l'offre initiale de l'entreprise ABA, y compris les honoraires jusqu'à la mise à l'enquête publique et ceux concernant la mise en place d'une zone réservée.

En cours de route, en plus des délais considérables utilisés par les services de l'Etat, il a fallu également satisfaire des demandes supplémentaires desdits services. Ces demandes ont fait l'objet de mandats à des prestataires externes non prévus, par exemple en matière d'hydrogéologie ou de cartographie numérique. Découlant en grande partie de ces demandes, un dépassement de coût de l'ordre de Fr. 15'000.00 a été constaté et engagé.

Toutefois, le projet « PACom / PGA » ne va pas se terminer avec la mise à l'enquête publique. En effet, il faut compter avec un certain nombre d'oppositions qu'il va falloir traiter et il est impossible à ce jour de chiffrer le coût de ces traitements. Cependant, la Municipalité doit pouvoir poursuivre le projet à son terme.

C'est pourquoi, afin de couvrir le dépassement mentionné ci-dessus et aller de l'avant avec le futur traitement des oppositions, un crédit complémentaire de Fr. 80'000.00 est demandé au Conseil. Ce crédit ne sera pas forcément complètement utilisé, mais il est également possible qu'il ne suffise pas, ce qui signifie qu'une nouvelle demande de crédit complémentaire pourrait être demandée à l'horizon 2024. Ce n'est pas le vœu de la Municipalité, mais cela dépendra du nombre et de la matière des oppositions à traiter.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, la Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 28 juin 2022,
vu le préavis municipal N° 06/2022,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide :

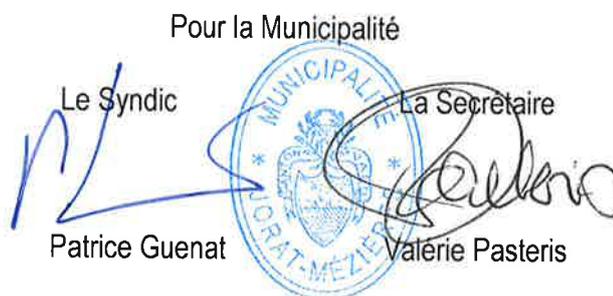
- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire à l'étude et l'élaboration du PACom
- d'octroyer un crédit extrabudgétaire de Fr. 80'000.00 ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante ou recours à l'emprunt si nécessaire ;
- d'amortir l'investissement de ce crédit complémentaire sur 10 ans, à raison d'un montant annuel de Fr. 8'000.00 la première fois l'année suivant la fin du projet.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ses meilleures salutations.

Pour la Municipalité

Le Syndic
Patrice Guenat

La Secrétaire
Valérie Pasteris



Municipaux responsables : M. Roland Galley et pour la commission des finances, M. Patrice Guenat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2022.